

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SIEGE DE L'EPCI  
271, Chaussée Jules César  
95 250 BEAUCHAMP  
DU 10 JUIN 2025  
A 9 heures 00**

**COMPTE RENDU**

Le 10 Juin 2025 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 2 Juin 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,

Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Philippe AUDEBERT,  
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI,  
Benoît BLANCHARD par Daniel PORTIER,  
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE,  
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de votants : 23

**A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.**

**1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 25 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 présenté par Yannick BOËDEC est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

**2. Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Ermont et Herblay-sur-Seine**

**Philippe ROULEAU**, rapporteur, rappelle que la CA Val Parisis a conclu le 12 octobre 2022 un marché relatif à l'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Ermont et Herblay-sur-Seine, lequel arrive à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2025. Il est proposé de lancer une nouvelle procédure pour assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 1 fois.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes décomposé en trois lots comme suit :

- Lot n°1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis/La Frette-sur-Seine, dont le montant estimé annuel est de 250 000 € HT, soit 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 367 000 € HT par an, soit 734 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Lot n°2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine, dont le montant estimé annuel est de 550 000 € HT, soit 1 110 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 840 000 € HT par an, soit 1 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- Lot n°3 : Service régulier local d'Ermont, dont le montant estimé annuel est de 115 000 € HT, soit 230 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 210 000 € HT par an, soit 420 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Pour l'ensemble du marché, le montant estimatif annuel s'élève à 915 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 1 417 000 € HT, soit 2 834 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

**Michel VALLADE** indique qu'il y a une navette sur la commune de Pierrelaye qui réalise de la desserte intérieure. Cette desserte existe depuis 4/5 ans et est à la charge de la commune de Pierrelaye. Il demande s'il est envisageable de l'intégrer dans ce dispositif et qu'elle puisse être prise en charge par l'agglomération

**Yannick BOËDEC** demande des précisions sur cette navette.

**Michel VALLADE** indique qu'elle permet aux usagers de se rendre à la gare pour aller vers les commerces. Il considère qu'il s'agit du même service proposé par ce dispositif et qui est pris en charge par l'agglomération.

**Yannick BOËDEC** rappelle que le dispositif Citéval est un service régulier et gratuit.

**Michel VALLADE** ajoute que cette navette est gratuite à Pierrelaye.

**Xavier MELKI** rappelle que le dispositif Citéval est accessible avec un pass Navigo.

**Yannick BOËDEC** indique qu'il s'agit d'une délégation d'Ile-de-France Mobilités (IDFM).

**Xavier MELKI** annonce que le transport des seniors est gratuit dans sa commune. Il peut proposer de le transférer à l'agglomération et toutes les communes feraient de même pour les transports collectifs.

Il rappelle que Citéval a été mis en place dans les communes où IDFM a été défaillant. La DSP n'avait pas pris en considération certains paramètres et des problèmes étaient apparus. Ce n'est pas à l'agglomération de prendre en charge.

**Michel VALLADE** constate qu'il a peu de chance de l'obtenir. Il juge donc inutile de le prévoir dans son programme municipal.

**Yannick BOËDEC** souligne que ce service existe déjà au niveau communal et que dans le cadre d'un transfert de compétence à l'agglomération, la CLECT devra évaluer le montant des charges transférées qui sera prélevé auprès de la commune concernée.

La commission transports et mobilités douces du 3 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autoriser** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation d'un service régulier local de bus sur les communes de Cormeilles-en-Parisis, La Frette-sur-Seine, Ermont et Herblay-sur-Seine, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 du code de la commande publique,
  - Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible 1 fois,
  - Il sera décomposé en 3 lots :
    - Lot n°1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis/La Frette-sur-Seine, dont le montant estimé annuel est de 250 000 € HT, soit 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 367 000 € HT par an, soit 734 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
    - Lot n°2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine, dont le montant estimé annuel est de 550 000 € HT, soit 1 110 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 840 000 € HT par an, soit 1 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
    - Lot n°3 : Service régulier local d'Ermont, dont le montant estimé annuel est de 115 000 € HT, soit 230 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché. Les prestations seront réalisées dans la limite d'un montant maximum de 210 000 € HT par an, soit 420 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
  - Pour l'ensemble du marché, le montant estimatif annuel s'élève à 915 000 € HT par an et le montant maximum annuel s'élève à 1 417 000 € HT, soit 2 834 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

### **3. Approbation d'un règlement général de la gare routière d'Ermont-Eaubonne**

**Philippe ROULEAU**, rapporteur, rappelle que depuis 2017, la gare routière d'Ermont-Eaubonne est de compétence communautaire et gérée par le biais de marchés publics.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau marché, attribué à la société Transdev, a été mis en œuvre pour assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du site.

Le pôle d'échanges dans lequel est située la gare routière est inscrit dans une démarche continue d'amélioration de son fonctionnement. Ainsi, outre une étude de réaménagement du pôle en cours, des actions de modernisation ont déjà été engagées.

Dans cette démarche d'ensemble, la mise à jour des documents cadres régissant l'utilisation de la gare routière est nécessaire. Il est par conséquent proposé de mettre en place un règlement général qui s'adresse à l'ensemble des utilisateurs du site.

La commission transports et mobilités douces du 3 juin 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** un règlement général de la gare routière d'Ermont-Eaubonne fixant les règles d'utilisation de celle-ci,
- **Précise** qu'il entrera en vigueur après l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives nécessaires au rendu exécutoire de la présente délibération.

#### **4. Avenant n°1 au lot 1 « Installation de chantier / gros œuvre / Charpente bois et métal » du marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique (2021-05ter)**

**Sandra BILLET**, rapporteur, énonce qu'en 2021, la CA Val Parisis a passé un marché de travaux de construction pour le centre aquatique intercommunal olympique.

Le lot n°1 « Installation de chantier / gros œuvre / Charpente bois et métal », a été attribué au groupement de sociétés représenté par son mandataire, la société FAYOLLE ET FILS pour un montant de 9 869 063,39 € HT.

Afin de finaliser de manière optimale les travaux prévus, des prestations supplémentaires ont été nécessaires en cours d'exécution.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché préalablement à l'établissement des décomptes concernés.

Les travaux supplémentaires ont été estimés à 650 000 € HT. Cela représente une augmentation de 6,7 % du montant total du lot.

La commission travaux et assainissement du 26 mai 2025 et la commission d'appel d'offre du 28 mai 2025 ont émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 au lot n°1 « Installation de chantier / gros œuvre / Charpente bois et métal » du marché n°2021-05ter de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,
- **Précise** que cet avenant a pour objet d'arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché et augmente le montant initial de 650 000 € HT, soit 6,7 %,
- **Autorise** le Président à signer cet avenant avec la société FAYOLLE ET FILS, sise 30 rue de l'Egalité – CS 30009 à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95232).

## **5. Avenant n°1 au lot n°2 « terrassements généraux/VRD » du marché de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique**

**Sandra BILLET**, rapporteur, indique qu'en 2021, la CA Val Parisis a passé un marché de travaux de construction pour le centre aquatique intercommunal olympique.

Le lot n°2 « Terrassements généraux /VRD » a été attribué à la société SNC EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest, sise 2, rue Hélène Boucher 93300 Neuilly-sur-Marne pour un montant de 1 998 043 € HT.

Afin de finaliser de manière optimale les prestations prévues au sein de ce lot, des prestations supplémentaires ont été nécessaires en cours d'exécution.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché préalablement à l'établissement des décomptes concernés.

Les travaux supplémentaires ont été estimés à 536 482,82 €HT. Cela représente une augmentation de 26,85 % du montant total du lot.

La commission travaux et assainissement du 26 mai 2025 et la commission d'appel d'offre du 28 mai 2025 ont émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux du lot n°2 « Terrassements généraux /VRD » du marché n°2021-05 de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,
- **Précise** que cet avenant a pour objet d'arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution du marché et augmente le montant initial de 536 482,82 €HT, soit 26,85 %,
- **Autorise** le Président à signer cet avenant avec la société SNC EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest, sise 2, rue Hélène Boucher 93300 Neuilly-sur-Marne.

## **6. Avenant n°4 au marché relatif à une maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt**

**Sandra BILLET**, rapporteur, annonce qu'en 2020, la CA Val Parisis a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique avec le groupement d'entreprises représenté par la société Rougerie Tangram, pour un montant estimatif de 3 801 150 € HT.

Dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique, des travaux supplémentaires ont été réalisés pour un montant de 897 116 € HT, portant le montant estimatif prévisionnel des opérations à 26 735 221 € HT. Cette modification a entraîné une augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 143 471 € HT, portant le montant total de celle-ci à 4 275 229 € HT.

Un accord a été convenu entre les parties afin de ramener ces honoraires complémentaires à un montant de 35 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,9 % de la rémunération établie lors de l'avenant n°3.

Il convient d'acter cette augmentation par voie d'avenant. La rémunération, tout avenant confondu, a augmenté de 9,61 % en comparaison avec le montant initial.

**Gilles GASSENBACH** souhaite savoir pourquoi la CA Val Parisis doit passer ces avenants.

**Yannick BOËDEC** explique que c'est essentiellement lié au recours exercé par l'opposition qui a eu pour effet de stopper les travaux et donc il a fallu les reprendre dans un contexte financier différent (inflation).

La commission travaux et assainissement du 26 mai 2025 et la commission d'appel d'offre du 28 mai 2025 ont émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,
- **Précise** que l'avenant représente une hausse de 9,61 % du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises représenté par la société Rougerie Tangram, sise 23 Rue des Phocéens, 13002 Marseille.

## **7. Convention de mutualisation d'un service de Système d'Information Géographique (SIG)**

**Gérard LAMBERT-MOTTE**, rapporteur, énonce que dans un contexte où la gestion des territoires et des données géographiques devient de plus en plus complexe, la CA Val Parisis a déployé depuis 2017 un service de Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé. Ce service a pour objectif de soutenir les communes membres dans la modernisation de leurs outils de gestion et d'améliorer la qualité des services publics offerts aux citoyens.

Ce Système d'Information Géographique (SIG) a été conçu pour offrir un accès centralisé à l'information géographique, avec un socle de données partagé entre les communes. Il propose des outils adaptés aux agents communaux, tout en leur permettant de collaborer efficacement sur les projets locaux. Le système vise à répondre aux besoins spécifiques de chaque commune, en leur offrant la possibilité de développer et d'adapter des applications ou des services personnalisés.

L'actuelle convention de mise à disposition du service arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de quatre ans, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le financement du service SIG mutualisé est réparti comme suit :

- 50 % des coûts sont pris en charge par la CA Val Parisis ;
- Les 50 % restants sont répartis entre les communes participantes, selon une clé de répartition basée sur leur population.

La Commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 27 mai 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition des services SIG à conclure entre la CA Val Parisis et les communes intéressées,
- **Précise** que cette convention s'appliquera pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec chaque commune intéressée, sous réserve de la délibération concordante de son conseil municipal, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

## **8. Mise à jour du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes**

**Yannick BOËDEC**, rapporteur, indique que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité du vote du BP 2024, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
  - 1 rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Dans le cadre du déroulé de carrière :
  - 1 attaché territorial

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
  - 1 attaché territorial
  - 1 adjoint technique
- Dans le cadre du déroulé de carrière :
  - 1 rédacteur territorial

Par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

- En cas d'accroissement saisonnier (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Comité Social Territorial du 27 mai 2025 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée et de supprime** les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,
- **Dit** qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC lève la séance à 9h15.

Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT



Le Président,



Yannick BOËDEC